

Claironner, conséquences, commission.

Au cours d'une visite de chantier, l'édile annonçait l'achèvement du chantier fin avril et sa mise en service fin juin (Sud ouest 18/02).

Mais en ce début mai, l'accès au bâtiment, le rond-point, sont toujours à l'état de projet budgétaire, alors que l'extension commerciale du site est en cours.

Et puis, il ne suffit pas de claironner l'aboutissement (au forceps) de ce projet de l'édile, encore faut-il en mesurer les conséquences et les obligations qui en découlent.

Aussi est-il utile de rappeler que dans son rapport 2019, la Cour de Comptes « épingle » le secteur funéraire, notamment le service extérieur des crématoriums, pour apprécier les conséquences de la Loi Sueur 1993. Sans entrer dans les détails de la gestion des services funéraires, lorsque la collectivité délègue par concession (c'est le cas à Biganos), elle doit s'astreindre à un contrôle réel ainsi qu'à un suivi vigilant du contrat de délégation, notamment en ce qui concerne les redevances, la fiabilité des prix et la bonne exécution dudit contrat. La Fédération Française de Crémation » tient à ce que le secteur reste un service public.

A Biganos, qui a voulu conserver le monopole de ce projet à vocation plus qu'intercommunale, qui veillera à ces prescriptions ? Quand on sait que les élus, après 5 ans de mandat ignorent l'existence d'une commission "ad hoc" d'accessibilité pour le handicap, on peut se poser la question.

Sera-ce encore une gestion "à la petite semaine"? A suivre...{jcomments on}